

<p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17 Convocation : 21/05/2019 Affichage procès-verbal : 29/05/2019</p>	<p><b>L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</b></p> <p>-----</p> <p><b>Étaient présents :</b> M. Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, M. Jean-Guy JOUBERT, Mme Michèle FOUILLET. M. Patrick RENOUX, M<sup>me</sup> Edwige LECARTEL, M. Georges GAREL, M. Stéphane NICOLEAU, M<sup>me</sup> Agnès SOUDANNE, M. Joël TEILLET, M<sup>me</sup> Sophie COTILLON, M. Sébastien LEGRET, M<sup>me</sup> Edwige BOURSEGUIN, M<sup>me</sup> Virginie THOMAS, M. Jérémy GATÉ, M<sup>me</sup> Jeanne PASQUIER, M. Honoré SIMONNEAU.</p>
<p>M. Georges GAREL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>	<p><b>Étaient absent(s) excusé(s) :</b> M<sup>me</sup> Michaëlle GOUNORD, M<sup>me</sup> Émilie FRESNE, M<sup>me</sup> Carole MALLARD donne pouvoir à M. Nicolas VANNIER.</p>
<p>Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.</p>	<p><b>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b></p> <p>Monsieur Le Maire demande le rajout d'un ordre du jour, à savoir : Exonération des locaux à usage d'habitation édifiés par les Organismes d'H.L.M.</p>

1

**ORDRE DU JOUR**

-  Désignation d'un secrétaire de séance
-  Énoncé des pouvoirs
-  Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2019

**D\_2019\_34\_01. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**  
Tirage au sort des jurés d'assises

**D\_2019\_35\_02. FINANCES LOCALES**  
Subventions 2019

**D\_2019\_36\_03. FINANCES LOCALES**  
Transport scolaire - Prise en charge de la part famille

**D\_2019\_37\_04. DOMAINE ET PATRIMOINE**  
Conventions de mise à disposition de terrains communaux

**D\_2019\_38\_05. DOMAINE ET PATRIMOINE**  
Mise à disposition gracieuse

D\_2019\_39\_06. **COMMANDE PUBLIQUE**  
Église Saint-Nicolas - Restauration des couvertures tuiles et zingueries – Avenant n°3

D\_2019\_40\_07. **FINANCES LOCALES**  
Taxe d'Aménagement (TA) – Exonération des locaux à usage d'habitation édifiés par les Organisms d'H.L.M.

-----

Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

Informations diverses

2



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église  
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : [www.lesmagnilsreigniers.fr](http://www.lesmagnilsreigniers.fr)  
Courriel : [mairie@lesmagnilsreigniers.fr](mailto:mairie@lesmagnilsreigniers.fr)

**D\_2019\_34\_01. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**  
**Tirage au sort des jurés d'assises**

Par courrier de Monsieur Le Préfet en date du 2 avril 2019, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

Dans la liste électorale de la commune des Magnils-Reigniers, il faut tirer trois personnes pour les jurés d'assises.

La loi ne précise pas les modalités pratiques du tirage au sort ; celles-ci pourront donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans.

Le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée pour quelque cause que ce soit, de la liste générale des électeurs, ou bien qui n'aurait pas son domicile ou sa résidence dans le ressort de la Cour d'Assises, serait considéré comme nul.

**Le Conseil Municipal, décide de :**

**TIRER** au sort trois personnes pour les jurés d'assises représentant la commune des Magnils-Reigniers,

M. MAUPIN Julien	Mme ROSSIGNOL Céline	Mme BLAIZEAU Béatrice
27, rue des Sables	79, rue des Sables	33, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS	85400 LES MAGNILS-REIGNIERS	85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**D\_2019\_35\_02. FINANCES LOCALES**  
**Subventions 2019**

Annexe(s) à cette délibération :

 Tableau des subventions 2019.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à différentes associations et/ou organismes scolaires, une subvention de fonctionnement.

Madame Edwige LECARTEL présente les demandes de subventions pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil municipal l'attribution des subventions ci-jointes en annexe.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** favorable sur les montants de subvention 2019 attribués à chaque organisme,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**D\_2019\_36\_03. FINANCES LOCALES**  
**Transport scolaire - Prise en charge de la part famille**

En 2018, la compétence « transport scolaire » exercée par le Département de la Vendée a été transférée à la Région des Pays de la Loire.

Avant ce transfert, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, était organisatrice de second rang pour l'organisation et la gestion du service de transport scolaire, et à ce titre, participait financièrement à la prise en charge de la part famille pour l'inscription des enfants.

Par courrier du 21 décembre 2017, la CCSVL a manifesté son intention de dénoncer la convention de délégation de compétences à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pour ce qui concerne l'organisation du transport scolaire effectuant la desserte de l'école publique des Magnils-Reigniers, la municipalité a, par délibération n° 2018\_17\_03 en date du 27 mars 2018, décidée de reprendre la compétence de second rang pour l'organisation et la gestion du service de transport scolaire, et ce à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Pour la rentrée 2019, la Région a décidé d'harmoniser les tarifs et règlements.

Le coût d'un enfant transporté est de l'ordre de 600€/an et la Région a donc décidé de demander pour la rentrée 2019, une participation à la charge des familles de 110€/an et par enfant (gratuit pour le 3ème enfant transporté).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** favorable sur la prise en charge de la part famille, comme à l'origine, à hauteur de 110€/an et par enfant inscrit,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder au remboursement des familles par les mandatements correspondants,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**D\_2019\_37\_04. DOMAINE ET PATRIMOINE**  
**Conventions de mise à disposition de terrains communaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les parcelles ZR 23 et ZR 2 sont actuellement mise à disposition de, Monsieur Bruno GUEGEAIS pour la première et Monsieur Philippe ARDOUIN pour la seconde.

Afin de formaliser cette mise à disposition gracieuse, Monsieur Le Maire propose la signature d'une convention d'une durée d'un an par laquelle il est précisé que la mise à disposition est consentie moyennant le 1/3 de la production récoltée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** favorable sur la mise à disposition à titre gratuit, de la parcelle ZR 23 à Monsieur Bruno GUEGEAIS, ainsi que de la parcelle ZR 2 à Monsieur Philippe ARDOUIN, moyennant le 1/3 de la production récoltée,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition.



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église  
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : [www.lesmagnilsreigniers.fr](http://www.lesmagnilsreigniers.fr)  
Courriel : [mairie@lesmagnilsreigniers.fr](mailto:mairie@lesmagnilsreigniers.fr)

**D\_2019\_38\_05. DOMAINE ET PATRIMOINE**  
**Mise à disposition gracieuse**

Dans le cadre des prochaines élections municipales de 2020, la commune peut être amenée à mettre à disposition des candidats, les salles communales.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** favorable sur la mise à disposition gratuite des salles communales, à savoir, la petite salle culturelle ainsi que la salle de Beugné l'Abbé, hors weekends et selon les disponibilités.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**D\_2019\_39\_06. COMMANDE PUBLIQUE**  
**Église Saint-Nicolas - Restauration des couvertures tuiles et zingueries – Avenant n°3**

Considérant la délibération n° D\_2018\_30\_09 en date du 24 avril 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas sur la Commune des Magnils-Reigniers, pour un montant de **308 158.26 € HT**,

Considérant la délibération n° D\_2018\_39\_03 en date du 26 juin 2018 relative à la validation des sous-traitants de l'entreprise BÉNAITEAU.

Considérant la délibération n° D\_2018\_66\_05 en date du 27 novembre 2018 portant le montant du marché d'origine à **313 339.57 € HT** suite à l'avenant n°1,

Considérant la délibération n° D\_2019\_11\_03 en date du 26 février 2019 portant le montant du marché d'origine à **316 455.01 € HT** suite à l'avenant n°2,

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°3 au marché de restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

Après découverte, il a été constaté que les tuiles de couvrantes, prévues en partie récupérées au DCE, étaient collées et qu'une grande partie n'étaient pas récupérable. De ce fait, il a été convenu de présenter une tuile nouvelle nommée tuile LAMBERT pour laquelle les échantillons présentés par l'entreprise BENAITEAU ont convenu au Maître d'Ouvrage, à l'Architecte du Patrimoine et à l'Architecte des Bâtiments de France.

 Tuiles neuves et non de récupération

Également, après découverte de la nef, et suivant le relevé de charpente, la couverture nouvelle arrivant plus haut que l'ancienne, la jupe en plomb doit être refaite pour réaliser une retombée et étanchéité parfaite ainsi que des protections plomb à mettre en œuvre sur les besaces en pénétrations sur clocheton.

Ces constatations entraînant des plus-values, il a été demandé de rechercher sur l'ensemble des postes des moins-values.

Des moins-values ont été actées au niveau des postes suivants entraînant des économies :



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église  
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils-Reigniers

Site web : [www.lesmagnilsreigniers.fr](http://www.lesmagnilsreigniers.fr)  
Courriel : [mairie@lesmagnilsreigniers.fr](mailto:mairie@lesmagnilsreigniers.fr)

- 🍷 Réfectoire, douches, sanitaires,
- 🍷 Sapine de montage
- 🍷 Cubage, taille, pose, refoulement de pierre de taille

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation par rapport au montant initial
Unique	BENAITEAU	308 158.26 €	5 181.31 € (n°1) 3 115.44 € (n°2) 1 522.32 € (n°3)	317 977.33 €	+ 3.19 %

6

Nouveau montant du marché : **317 977.33 € HT**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**APPROUVER** l'avenant n° 3 au marché de travaux pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas,

**APPROUVER** les DC4 modificatifs de sous-traitance,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**D\_2019\_40\_07. FINANCES LOCALES**  
**Taxe d'Aménagement (TA) – Exonération des locaux à usage d'habitation édifiés par les Organismes d'H.L.M.**

Par délibération n° D\_2015\_03\_03 en date du 12 janvier 2015, le Conseil municipal décidait de ne pas exonérer de Taxe d'Aménagement (TA) la réalisation de logements locatifs, rue de l'Église (5 logements, lot 1 à 5).

Par courrier en date du 21 mai 2019, Vendée Logement esh demande au Conseil municipal l'exonération, totale ou partiel de la Taxe d'Aménagement (TA) instituée par délibération n° D\_2014\_60\_05 en date du 25 novembre 2014, dans le cadre de la réalisation des 8 logements locatifs, rue de l'Église (lot 6 à 13).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour et 2 abstentions, décide de :**

**LIMITER** la perception à 50 % de la Taxe d'Aménagement sur les constructions de Vendée Logement esh, concernant la réalisation de 8 logements locatifs rue de l'Église (lot 6 à 13),

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église  
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : [www.lesmagnilsreigniers.fr](http://www.lesmagnilsreigniers.fr)  
 Courriel : [mairie@lesmagnilsreigniers.fr](mailto:mairie@lesmagnilsreigniers.fr)

-----

**Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions**

**DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
02/05/2019	RABILLÉ Carmen	12, rue Michel Moteau	AB 178	Me BARON Mareuil-sur-Lay-Dissais
07/05/2019	KRUPA-BONORIS Anne-Marie	35 bis, rue de l'Église	AB 258	Me AUVINET L'Hermenault

7

**MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE <= 0 4 000 € HT**

Néant.

**Informations diverses**

Néant.

-----

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

**Le Maire,  
Nicolas VANNIER.**

**Le Secrétaire de séance,  
Georges GAREL.**



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église  
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : [www.lesmagnilsreigniers.fr](http://www.lesmagnilsreigniers.fr)  
Courriel : [mairie@lesmagnilsreigniers.fr](mailto:mairie@lesmagnilsreigniers.fr)